

# SÉNAT

1<sup>re</sup> SESSION ORDINAIRE DE 1963-1964

---

Annexe au procès-verbal de la séance du 13 novembre 1963.

---

## AVIS

PRÉSENTÉ

au nom de la Commission des Affaires économiques et du Plan (1),  
sur le projet de loi de finances pour 1964, ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE.

---

TOME II

AGRICULTURE

Par M. Marc PAUZET,

Sénateur.

---

(1) Cette commission est composée de : MM. Jean Bertaud, président ; Paul Mistral, Etienne Restat, Joseph Yvon, Henri Cornat, vice-présidents ; René Blondelle, Auguste Pinton, Joseph Beaujannot, Jean-Marie Bouloux, secrétaires ; Louis André, Octave Bajeux, Auguste-François Billiemaz, Georges Bonnet, Albert Boucher, Amédée Bouquerel, Marcel Brégégère, Raymond Brun, Michel Champleboux, Henri Claireaux, Emile Claparède, Maurice Coutrot, Etienne Dailly, Léon David, Jean Deguise, Roger Delagnes, Henri Desseigne, Hector Dubois, Jacques Duclos, Emile Durieux, Jean Errecart, Jean Filippi, Jean de Geoffre, Victor Golvan, Léon-Jean Grégory, Roger du Halgouet, Yves Hamon, Roger Houdet, René Jager, Eugène Jamain, Michel Kauffmann, Henri Lafleur, Maurice Lalloy, Robert Laurens, Marcel Lebreton, Modeste Legouez, Marcel Legros, Henri Longchambon, Charles Naveau, Gaston Pams, Guy Pascaud, François Patenôtre, Pierre Patria, Marc Pauzet, Paul Pelleray, Lucien Perdereau, Jules Pinsard, Michel de Pontbriand, Henri Prêtre, Eugène Ritzenthaler, Abel Sempé, Charles Suran, Gabriel Tellier, René Toribio, Henri Tournan, Camille Vallin, Emile Vanrullen, Jacques Verneuil, Pierre de Villoutreys.

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (2<sup>e</sup> législ.) : 549 et annexes, 568 (tomes I à III et annexes 4 et 5), 586 (tomes I et II, annexes I et II), 589 et in-8° 101.

Sénat : 22 et 23 (tomes I, II et III, annexes 4 et 5) (1963-1964).

## SOMMAIRE

---

	Pages.
<b>Introduction</b> .....	3
<b>PREMIÈRE PARTIE. — Les dépenses ordinaires</b> .....	5
L'enseignement agricole.....	6
La recherche.....	8
La vulgarisation.....	10
La statistique agricole.....	11
La prophylaxie.....	14
Le Fonds d'action sociale pour l'aménagement des structures agricoles.	15
Les migrations rurales et le reclassement des agriculteurs rapatriés.....	17
<b>DEUXIÈME PARTIE. — Les dépenses en capital</b> .....	19
Le budget d'équipement agricole pour 1964.....	19
1° L'habitat rural.....	22
2° Le remembrement et l'aménagement foncier (S. A. F. E. R.) ..	24
3° L'alimentation en eau potable.....	26
4° L'électrification rurale.....	28
5° L'hydraulique agricole.....	29
6° Les grands aménagements régionaux.....	29
7° Les abattoirs.....	31
8° Le stockage, le conditionnement, les industries agricoles et alimentaires .....	32
9° Les marchés d'intérêt national.....	34
10° Le transfert des Halles centrales.....	35
<b>TROISIÈME PARTIE. — La contribution de l'Etat au soutien des marchés                                   agricoles</b> .....	36
1. — Le F. O. R. M. A. ....	36
2. — Les céréales et le sucre.....	38
<b>Conclusions</b> .....	41
<b>Amendements proposés par la Commission</b> .....	44

---

Mesdames, Messieurs,

L'analyse détaillée du budget de l'Agriculture pour 1964 a été faite dans les rapports et avis très documentés présentés par MM. Rivain et Le Bault de La Morinière à l'Assemblée Nationale, par M. Driant, au nom de la Commission des Finances du Sénat. Le rapporteur pour avis de votre Commission des Affaires économiques et du Plan s'attachera donc moins à procéder à une nouvelle analyse de ce budget qu'à mettre l'accent sur certains de ses aspects qui ont paru devoir retenir particulièrement l'attention de votre Commission.

Le montant global des autorisations de dépenses que le projet de loi de finances pour 1964 consacre au Ministère de l'Agriculture s'élève à..... 2.995.373.362 F

dont :

Au titre des dépenses ordinaires..... 1.802.303.362  
contre 1.307.618.335 F en 1963 ;

Au titre des dépenses en capital (crédits de  
paiement) ..... 1.193.070.000  
contre 1.038.040.000 F en 1963,

ce qui représente une augmentation de l'ordre de 27 % par rapport à 1963.

Il convient, en outre, pour avoir une vue globale des crédits mis à la disposition de l'Agriculture en 1964 de retenir :

1. — *Les prêts et avances du titre VIII*, soit 166,85 millions en autorisations de programme (contre 270,2 en 1963) et 110,40 millions en crédits de paiement (contre 230,60 en 1963).

2. — *Les prêts du F. D. E. S.* (dotations consacrées à l'agriculture), soit 240 millions de francs sans changement par rapport à 1963.

3. — *Les crédits du budget des charges communes* destinés à certaines interventions économiques sur les marchés agricoles (subvention au F. O. R. M. A., Céréales, Sucre).

4. — *Les comptes spéciaux du Trésor*, Fonds national des adductions d'eau et Fonds forestier national, respectivement dotés de 50 et 80 millions.

En tenant compte de ces différentes interventions, on constate que l'effort budgétaire global de l'Etat pour l'agriculture, qui était de 2,1 milliards en 1958 et de 5,2 milliards en 1963, atteindra environ 5,9 milliards en 1964, soit à peu près 14 % d'augmentation d'une année à l'autre.

Les traits les plus marquants de cet effort budgétaire résident dans :

— *le développement de l'action sociale* menée en faveur des agriculteurs ; le budget annexe des prestations sociales agricoles marque une progression de 24 % par rapport à 1963, la subvention de l'Etat augmentant de près de 75 % ;

— *le développement de l'action sur les structures agricoles :*

S'agissant des structures d'exploitation, une dotation de 50,5 millions est prévue au profit du Fonds d'action sociale et d'aménagement des structures agricoles (F. A. S. A. S. A.).

S'agissant de l'amélioration de la formation des agriculteurs, de nouveaux moyens sont dégagés en faveur de l'enseignement et de la formation professionnelle agricole.

On signalera enfin une modification profonde des procédures de financement des investissements relatifs au stockage, au conditionnement et à la transformation des produits agricoles.

## PREMIERE PARTIE

### DEPENSES ORDINAIRES

Les dépenses ordinaires regroupées dans les titres I<sup>er</sup>, III et IV passent de 1.307,6 millions de francs en 1963, à 1.802 millions, soit une progression de 38 % alors que les dépenses en capital augmentent plus modérément.

Ces crédits se répartissent entre les cinq grandes Directions générales que compte le Ministère de l'Agriculture dans les conditions suivantes :

DIRECTIONS GENERALES	CREDITS votés pour 1963.	CREDITS votés pour 1964.	POURCENTAGE d'augmentation.
	(En millions de francs.)		
Etudes et affaires générales.....	28,3	48,3	+ 70,5 %
Production et marchés.....	420,2	461,5	+ 9,8 %
Enseignement et affaires profession- nelles et sociales.....	449,6	862,5	+ 91,8 %
Génie rural.....	282,5	289,6	+ 2,5 %
Eaux et forêts.....	126,9	140,2	+ 10,4 %
<b>Total .....</b>	<b>1.307,6</b>	<b>1.802,3</b>	<b>+ 38 %</b>

La progression des dépenses ordinaires est due, pour une large part à la progression des dépenses d'aide sociale, notamment à la subvention au B. A. P. S. A. qui passe de 312 à 632,4 millions de francs en 1964 et à la subvention au F. A. S. A. S. A. qui s'élève à 53,6 millions de francs alors qu'il ne disposait en 1963 que d'un crédit de démarrage de 3,1 millions.

Par ailleurs, il convient de souligner le développement des effectifs :

- de l'Enseignement agricole (plus de 1.000 emplois nouveaux) ;
- de la Recherche agronomique (418 emplois nouveaux) ;

— du Génie rural (131 emplois nouveaux d'ingénieurs du Génie rural et des travaux ruraux) ;

— de la Statistique agricole (47 emplois nouveaux de statisticiens départementaux).

Tels sont les traits les plus marquants des mesures nouvelles concernant le fonctionnement du Ministère de l'Agriculture.

### **L'enseignement agricole.**

La mise en œuvre de la réforme de l'enseignement agricole (loi du 2 août 1960 et loi-programme du 4 août 1962) se traduit par un nouvel effort dans le budget de 1964.

1. — Nous rappellerons tout d'abord que l'année 1963 a été marquée dans ce domaine par la parution d'un certain nombre de textes importants :

— un décret du 30 avril 1963 relatif à la reconnaissance des établissements agricoles privés (pris en application de l'article 7 de la loi du 2 août 1960) fixe les conditions requises des établissements et des maîtres pour obtenir la reconnaissance de l'Etat ;

— un décret du 15 novembre 1962, pris en application de l'article 5 de la loi du 2 août 1960, crée des comités départementaux de l'enseignement et de la formation professionnelle agricoles qui ont pour mission de donner un avis sur l'implantation des établissements publics, sur la reconnaissance des établissements privés, sur les exonérations en matière de taxe d'apprentissage ;

— un décret du 19 juillet 1963 prévoit, enfin, la constitution d'un corps de maîtres assistants dans les établissements d'enseignement supérieur agricole et aura pour effet de permettre un meilleur encadrement des étudiants.

Nous rappellerons également que d'autres mesures sont encore attendues pour l'application de cette réforme, notamment le décret qui doit fixer le statut des personnels des établissements d'enseignement agricole et leur donner des conditions de carrière équivalentes à celles de leurs homologues de l'Education nationale. A défaut d'un tel statut, il est permis de craindre que le Ministère de l'Agriculture ne soit pas en mesure de recruter le nombre important de professeurs qui lui sont nécessaires pour faire face au développement des établissements et à l'accroissement du nombre des élèves.

2. — Si l'on regroupe les différentes rubriques qui constituent le budget de fonctionnement de l'enseignement agricole (rémunération du personnel, dépenses de matériel, subventions de fonctionnement, bourses, subventions aux établissements privés), nous constatons qu'au total les crédits s'élèvent, en chiffre rond, à 100 millions de francs pour 1964 contre 68 millions en 1963, ce qui représente une augmentation de l'ordre de 48 %.

a) *L'enseignement supérieur agricole* bénéficiera de la création de 138 emplois d'enseignement, d'administration et de services. Créée en 1963, l'École nationale des Ingénieurs de travaux agricoles de Bordeaux verra la mise en place d'une deuxième année d'études. La création d'une école nationale supérieure des sciences agronomiques est prévue à Dijon. Enfin, une école d'enseignement technique féminin agricole doit être ouverte à Toulouse.

b) *Dans l'enseignement du second degré :*

— le démarrage de 7 lycées agricoles (1) et l'organisation d'une nouvelle année d'études dans chacun des 28 établissements créés en 1963 et antérieurement entraîneront la création de 430 emplois ;

— la création de 7 collèges masculins agricoles (2) et l'organisation d'une nouvelle année d'études dans chacun des 12 établissements créés en 1963 et antérieurement entraîneront la création de 193 emplois ;

— la création de 10 collèges féminins agricoles et l'organisation d'une nouvelle année d'études dans les 23 établissements ouverts en 1963 et antérieurement entraîneront la création de 236 emplois.

Au total, 859 emplois sont créés pour assurer le fonctionnement des classes nouvelles de l'enseignement secondaire ;

c) Par ailleurs, la création d'un échelon d'animation socio-culturel dans les foyers de progrès agricoles entraîne la mise en place, à titre expérimental, de huit animateurs. Cette expérience est fondée, d'après l'exposé des motifs, sur le fait que les efforts poursuivis dans les foyers de progrès, au cours des dernières années, se heurtent à des difficultés d'analyse et d'expression chez

---

(1) Etablissements créés : Saint-Germain-la-Jonction (Seine-et-Oise), Chambray (Eure), Magny-Cours (Nièvre). Etablissements transformés : Rethel (Ardennes), Aix-Valabre (Bouches-du-Rhône), Courcelles-Chaussy (Moselle), Limoges-lès-Vaseix (Haute-Vienne).

(2) La Côte-Saint-André (Isère), Nérac (Lot-et-Garonne), Morlaix (Finistère), Mâcon-Davaye (Saône-et-Loire), Fleury-les-Aubrais (Loiret), Mirande (Gers), Vic-de-Bigorre (Hautes-Pyrénées).

les agriculteurs qui fréquentent ces foyers. Sans contester l'intérêt d'une telle initiative dans la perspective de la promotion sociale au niveau du premier degré, votre Commission n'en souhaite pas moins obtenir du Gouvernement quelques explications sur la formation, le recrutement et le rôle de ces animateurs ;

d) Les crédits destinés à l'attribution de *bourses* sont en augmentation de 27 % par rapport à 1963, ce qui permettra de porter la proportion des élèves boursiers dans les collèges et lycées agricoles de 27 % à 37 % du nombre des élèves, de relever le taux des bourses de l'enseignement supérieur, de relever également le taux des bourses des écoles féminines afin de le rapprocher des taux des établissements masculins.

Par ailleurs, des crédits (3,5 millions de francs) sont inscrits pour la première fois pour permettre d'organiser le *ramassage scolaire* des enfants fréquentant les établissements agricoles. A cet égard, votre Commission tient à rappeler que l'article 4 de la loi du 2 août 1960 stipulait que, pendant une période de dix ans, des décrets établiront, pour chaque ordre d'enseignement, la proportion minima des bourses réservées à la population rurale, ainsi que la proportion minima des crédits affectés au ramassage scolaire. Elle souhaiterait connaître les raisons pour lesquelles ces décrets n'ont pas encore vu le jour.

### **La recherche agronomique.**

Les mesures nouvelles concernant la recherche s'élèvent au total à 20,7 millions de francs. Elles sont destinées au développement de l'Institut national de la Recherche agronomique (création de 45 emplois de personnel titulaire et de 173 emplois contractuels).

Les créations d'emploi et l'augmentation des crédits de fonctionnement sont justifiées par le rythme d'expansion de la recherche agronomique prévu par le IV<sup>e</sup> Plan. Elles permettront notamment, en 1964, le développement des secteurs de recherche suivants : amélioration des plantes maraîchères et fruitières, lutte anti-parasitaire, production et utilisation des fourrages, sélection et alimentation du bétail et des volailles, médecine vétérinaire, études économiques et sociales au niveau des exploitations, de la région, de la nation.

L'organisation et l'orientation des recherches se rapportant à l'agriculture se caractérisent par :

1. — *La poursuite de l'effort de décentralisation amorcé au cours des dernières années : création ou développement des centres de Grignon (recherches vétérinaires), de Clermont-Ferrand et de Tours (recherches zootechniques et vétérinaires) et de Dijon (recherches agronomiques).*

2. — *La poursuite de l'effort tendant à assurer l'unité de la recherche au sein de l'Institut national. Après la prise en charge par l'I. N. R. A. de la recherche vétérinaire prévue par la loi de finances de 1963, il est proposé cette année de confier également à l'Institut la charge des recherches forestières et de transférer à cet établissement 68 emplois de la Direction générale des eaux et forêts. Un centre national de recherches forestières auquel seront rattachés des échelons fonctionnant à Bordeaux et à Avignon sera créé à Nancy.*

3. — *L'intégration dans l'I. N. R. A. d'une partie de la section d'application de la recherche à la vulgarisation (S. A. R. V.), une autre partie devant être intégrée à la Direction générale de la production et des marchés.*

Nous rappellerons que la S. A. R. V. avait été créée au sein de l'I. N. R. A. pour permettre aux résultats de la recherche agronomique de déboucher par l'expérimentation, sur l'utilisation pratique. Aussi avait-elle fait appel aussi bien à des chercheurs qu'à des ingénieurs issus des services agricoles.

Grâce à ces derniers, la S. A. R. V. assurait entre la recherche et la vulgarisation un courant d'information qui devait être continu et réciproque. Elle tendait à constituer à la fois un organe de gestion des domaines expérimentaux pour le compte de l'I. N. R. A. et des services extérieurs chargés d'adapter d'abord au contexte local, de vulgariser ensuite les résultats de ses recherches.

La recherche tendait ainsi à devenir le moteur privilégié de la vulgarisation et par elle de l'économie agricole. Mais il est apparu plus normal de transférer ce rôle moteur aux préoccupations économiques, en orientant les productions et les marchés agricoles, par référence aux spéculations qui assurent aux agriculteurs les revenus les plus élevés.

C'est dans cette perspective qu'est envisagée une dévolution des moyens de la S. A. R. V., d'une part à l'I. N. R. A., d'autre part à la Direction générale de la production et des marchés qui pourra,

grâce à l'apport de spécialistes de diverses techniques de production et l'économie agricole, constituer des *sections centrales d'orientation économique et technique*.

Ces sections doivent jouer auprès de la Direction générale de la production et des marchés un rôle analogue en matière d'orientation des productions à celui que jouent actuellement les sections techniques existant auprès de la Direction générale du génie rural, en matière d'équipement agricole.

Elles seront formées de techniciens et d'économistes susceptibles de constituer, à la demande, des équipes de travail chargées de résoudre des problèmes concrets dans le cadre de la politique agricole.

Il importe en effet que les nouvelles orientations de la production qui seront définies se fondent sur des références techniques et économiques dûment contrôlées. A ce titre, il appartiendra aux sections techniques de définir les modalités des études et expérimentations à entreprendre, d'en suivre le déroulement et d'en tirer les conclusions pratiques.

Dans la mesure où cette réorganisation permettra d'assurer une meilleure adaptation de la recherche aux problèmes agricoles qui sont les nôtres, votre Commission des Affaires économiques ne peut que l'approuver. Elle demande de nouveau, avec insistance, qu'une part croissante des programmes de recherche soit consacrée aux études susceptibles d'élargir les débouchés et d'améliorer la commercialisation des produits agricoles.

### **La vulgarisation du progrès agricole.**

La mise en place des foyers de progrès agricole, à raison d'un foyer par « petite région agricole », se poursuivra en 1964. 376 foyers de progrès ont été créés à ce jour ; 27 nouveaux foyers seront créés en 1964, ce qui entraîne la création d'autant d'emplois de conseillers agricoles.

L'accroissement du nombre de techniciens dans le cadre des foyers de progrès permettant de réduire le nombre et l'activité des correspondants des directions des services agricoles, une réduction de crédits est prévue à ce chapitre.

Quant au Fonds national de la vulgarisation du progrès agricole, sa dotation se trouve portée, à la suite d'un amendement pré-

senté par le Gouvernement et voté par l'Assemblée Nationale, de 34,1 millions de francs en 1963 à 38,1 millions de francs pour 1964, ce qui permettra tout au plus de maintenir les actions en cours mais certainement par de financer des actions nouvelles. Votre Commission souhaite, à cet égard, une remise en ordre de ce Fonds dont les subventions lui paraissent dispersées entre un trop grand nombre de parties prenantes. Elle insiste à nouveau sur la nécessité d'accentuer l'orientation de la politique de vulgarisation vers les problèmes économiques, c'est-à-dire de la faire porter sur la gestion de l'exploitation, l'orientation rationnelle de sa production, la qualité de cette production et la vente des produits.

Le progrès technique est en marche ; il doit désormais s'accompagner de son complément indispensable : l'organisation économique et l'expansion commerciale de l'agriculture. La vulgarisation a un rôle déterminant à jouer dans cette nouvelle phase d'évolution.

Il nous paraît également souhaitable que soit assurée une meilleure coordination entre tous les moyens consacrés à la vulgarisation, qu'il s'agisse des actions menées dans le cadre des foyers de progrès ou des actions menées par les groupements de vulgarisation professionnels.

### **La statistique agricole.**

Le plan de développement de la statistique agricole porte essentiellement sur la mise en place de statisticiens agricoles départementaux et l'extension des enquêtes.

1. — La reconstitution des sections statistiques agricoles départementales a vu un début de réalisation en 1963 par la création de 22 postes de statisticiens agricoles départementaux. La poursuite de cet effort en 1964 conduit à la création de 47 postes de statisticiens dans le cadre de ce budget. Cette deuxième étape de développement constitue l'avant-dernière tranche du plan de développement de la structure statistique départementale.

Les travaux des statisticiens agricoles consistent essentiellement à exécuter et contrôler les enquêtes, établir des statistiques départementales, observer les prix, former le personnel départemental.

2. — Les principales enquêtes en cours portent sur :

— la constitution d'un échantillon-maître dans un dixième des communes de chaque département ayant pour but l'établissement d'un fichier permanent des exploitations en vue de créer une base de sondage servant aux études ultérieures et de connaître la structure des exploitations ;

— les contrôles de surfaces ;

— *la structure du cheptel bovin* permettant d'établir des prévisions quant à la production de viande des années à venir ;

— *la structure du verger*, dans le but de permettre notamment la connaissance du calendrier de maturation des espèces dans chaque région et l'âge des vergers. On pourra donc prévoir le volume global des apports dans les années qui suivent l'enquête ainsi que le développement de la concurrence interrégionale ;

— *la prévision de la production porcine* ;

— *la structure du cheptel ovin*.

Outre les fins spécifiques à chacune de ces enquêtes, l'ensemble tend à améliorer la précision du calcul des comptes de l'agriculture. Global et relatif à la branche d'activité agricole, ce compte doit pouvoir être progressivement établi pour chacune des régions de programme en 1964.

L'objectif est d'obtenir des informations sur les revenus des ménages d'agriculteurs et sur les revenus des diverses catégories d'exploitations agricoles.

\*

\* \*

Si elle se félicite du développement des moyens d'études économiques et statistiques des phénomènes agricoles, votre Commission des Affaires économiques et du Plan n'a pas l'impression que le Ministère de l'Agriculture ait sérieusement tenté une véritable coordination des études et des enquêtes effectuées sur le plan administratif, para-administratif et professionnel. Il lui paraît déplorable de constater que trop souvent des études ayant le même objet sont menées dans le même temps et parallèlement par différents services ou organismes financés sur fonds publics.

Elle demande donc de nouveau et très instamment :

1. — *Une coordination effective des programmes d'études et de recherches* des différents services administratifs, para-administratifs et, si possible, professionnels ;

2. — *Une harmonisation des méthodes* assurant une certaine homogénéité des travaux réalisés par des équipes différentes en différentes régions ;

3. — *Une centralisation des études réalisées et leur publication systématique*, de telle sorte qu'elles puissent être exploitées et qu'elles assurent une véritable progression de la connaissance des phénomènes agricoles, économiques et sociaux.

Sous ces conditions, les moyens dont disposent le Ministère de l'Agriculture et les divers organismes d'étude agricole pourraient avoir une efficacité considérablement accrue. Nous persistons à penser qu'une telle politique serait plus facile à mener au sein d'un organisme où auraient été associées l'administration et la profession. Sans doute l'expérience montrera-t-elle, un jour ou l'autre, la nécessité de créer un institut national d'économie rurale, création maintes fois préconisée par la Commission des Affaires économiques. En attendant, elle rappelle que les dispositions des articles 2, 3, 6 et 31 de la loi d'orientation agricole restent lettre morte et elle demande notamment au Ministre de l'Agriculture s'il entre bien dans ses intentions, à l'occasion du développement des comptabilités, d'assurer le respect des dispositions de l'article 3 de la loi susvisée, stipulant que « l'observation du niveau de la rémunération du travail et du capital agricoles sera faite sur la base de comptabilités moyennes d'exploitations représentatives des types d'utilisation du sol, des types d'exploitations et des régions économiques ».

Votre Commission souhaiterait également savoir où en est l'application de l'article 33 de la loi complémentaire à la loi d'orientation agricole qui prescrivait au Gouvernement de faire « procéder à l'établissement d'un cadastre arboricole fruitier pour lequel il sera procédé au recensement général des parcelles plantées ». Elle rappelle que les arrêtés interministériels qui devaient fixer les modalités de déclaration à souscrire à cet effet et celles qui devront permettre la tenue à jour dudit cadastre n'ont pas encore été publiés.

## La prophylaxie.

Les dotations budgétaires au titre des opérations de prophylaxie des maladies animales passent de 177,8 à 207,3 millions de francs pour 1964.

### 1. — *Tuberculose bovine* :

En ce qui concerne la prophylaxie de la tuberculose bovine, l'année 1963 a été marquée, *sur le plan administratif*, par la publication de trois textes importants.

Un décret du 19 mars 1963, pris en application de l'article 214 du Code rural, modifie, complète et rassemble en un seul document les mesures de lutte contre la tuberculose bovine qui, jusqu'alors, étaient contenues dans les articles 217 et 327 du Code rural, un certain nombre de décrets et d'instructions.

Un arrêté du 29 mai 1963 fixe les mesures financières pour l'application du décret, et en particulier les conditions d'octroi et le montant des différentes indemnités, subventions et participations accordées par l'Etat.

Un arrêté du 14 août 1963 fixe les mesures techniques et administratives prises pour l'application du décret.

*Sur le plan technique*, le programme de 1963 comportait la prise en charge d'une nouvelle fraction du cheptel représentant 2.700.000 bovins. Ces animaux ont été ou doivent être soumis à une tuberculination de dépistage. Les réagissants ont été ou seront abattus. Leurs étables ont été ou seront désinfectées et, éventuellement, améliorées par des travaux d'aménagement hygiénique.

Ce programme annuel comprend également le contrôle de l'état sanitaire des 11.277.700 bovins, appartenant à 1.042.409 exploitations, déjà recensés au titre de la prophylaxie au 1<sup>er</sup> janvier 1963.

Les dotations budgétaires pour 1964 s'élèvent à 180 millions de francs contre 150 en 1963. La fraction de cheptel à prendre en charge a été estimée à 3 millions d'animaux, de sorte qu'au cours de l'année 1964 l'effectif de l'espèce bovine justiciable des mesures de prophylaxie (17 millions de têtes) devrait se trouver en totalité assujéti à ces mesures.

## 2. — *Fièvre aphteuse :*

Les mesures prises contre la fièvre aphteuse en 1961 et 1962 ont été poursuivies en 1963. La vaccination obligatoire subventionnée intéresse tous les bovins âgés de plus de six mois. Lors de l'apparition de la fièvre aphteuse dans une exploitation, l'abattage obligatoire est immédiatement ordonné et touche l'ensemble des animaux sensibles à la maladie.

L'application de ces sévères mesures sanitaires a abouti à une régression sensible de la fièvre aphteuse en France. Alors que l'on enregistrait 99.000 foyers en 1957, il n'en a été signalé que 200 en 1962 et 27 du 1<sup>er</sup> janvier au 23 octobre 1963. Ces heureux résultats ne doivent pas cependant conduire vers un optimisme aveugle. Si le nombre des foyers a diminué dans de notables proportions depuis 1957, il n'en reste pas moins vrai que le virus aphteux existe toujours sur notre territoire et à nos frontières, guettant la moindre défaillance dans les mesures prophylactiques en vigueur.

Les diverses actions sanitaires, plus particulièrement la vaccination obligatoire subventionnée et l'indemnisation des abattages dans les foyers, ne doivent donc subir aucune restriction.

Les mêmes efforts doivent être poursuivis en 1964 car tout relâchement dans les mesures en vigueur risquerait d'annihiler, à très brève échéance, les efforts techniques et financiers consentis ces dernières années. On peut escompter en poursuivant la prophylaxie sanitaire actuellement organisée une raréfaction des cas de fièvre aphteuse tendant, dans les prochaines années, à une éradication presque complète. A cette fin, les crédits budgétaires prévus pour 1964 s'élèvent à 23 millions de francs contre 22 millions en 1963.

### **Le Fonds d'action sociale pour l'aménagement des structures agricoles (F. A. S. A. S. A.).**

Créé par la loi complémentaire du 8 août 1962 (art. 26 et 27), le F. A. S. A. S. A. a fait l'objet d'un ensemble de dispositions réglementaires au cours de l'année 1963 (décrets du 6 mai) et apparaît pour la première fois en tant que tel dans une loi de finances avec

la création d'un chapitre 46-57 (nouveau) le dotant de 50.500.000 F.  
Cette dotation permettra de financer les actions ci-après :

	En millions de francs.
— octroi d'indemnités viagères.....	10,3
— migrations rurales.....	3,7
— mutations d'exploitations.....	2,4
— mutations professionnelles.....	24,1
— prêts pour mutation d'exploitation.....	10

Par ailleurs, les subventions d'équipement pour l'installation d'agriculteurs migrants seront maintenant versées par l'intermédiaire du F. A. S. A. S. A., qui bénéficie ainsi de 12 millions de crédits supplémentaires.

Deux observations paraissent devoir être formulées :

— la première a trait à la relative modicité des crédits consacrés à l'octroi des indemnités viagères et à la très grande complexité des procédures d'attribution de ces indemnités qui risque de décourager beaucoup de vieux exploitants ;

— la seconde porte sur les limites de superficie à atteindre pour bénéficier des avantages du F. A. S. A. S. A. lors des cessions de propriété, telles qu'elles ont été fixées par l'article 11 du décret du 6 mai 1963. Ces limites sont celles retenues par la Commission nationale des cumuls. Dans les conditions actuelles, l'opération de cession qui ouvre droit à la rente viagère de départ sera plus facile à réaliser par des exploitants possédant déjà des exploitations rentables que par les tenants de petites exploitations. Votre Commission partage l'avis du Conseil économique et demande que l'on pose en règle que dès lors que la retraite d'un vieil exploitant conduit à former une exploitation plus rentable, même si la superficie minimum n'est pas atteinte, le bénéfice du F. A. S. A. S. A. lui soit accordé.

Si l'objectif final est de parvenir à la constitution d'exploitations viables, il nous paraît de mauvaise méthode de favoriser les seuls exploitants d'unités déjà rentables et d'enlever ainsi tout espoir de promotion à ceux qui se trouveraient au-dessous des limites fixées.

Cette observation vaut également, ainsi que nous le verrons par la suite, en ce qui concerne les conditions d'octroi des prêts fonciers du Crédit agricole.

## Les migrations rurales et le reclassement des agriculteurs rapatriés.

1. — En 1962 et 1963, l'activité des organismes de migration et d'établissement ruraux s'est partagée entre les migrations métropolitaines et le reclassement des agriculteurs rapatriés.

Plus de 8.000 d'entre eux se sont portés candidats à leur réinstallation dans l'agriculture. Il en est résulté des perturbations sur le marché des exploitations des régions du Sud-Ouest et du Sud-Est recherchées par priorité par les rapatriés.

Par ailleurs, les migrations d'agriculteurs métropolitains n'ont pu se développer en 1962 à la mesure des besoins du fait de l'exiguïté des plafonds des prêts du Crédit agricole d'accèsion à la propriété (20.000 F) alors que 75 % des offres d'exploitation concernent des ventes et qu'une exploitation de 30 hectares vaut, en moyenne, de 90.000 à 100.000 F.

Les réalisations de 1962 et 1963 sont les suivantes :

1962. — 1.200 installations (intéressant 5.640 personnes), dont 600 installations d'agriculteurs rapatriés et 600 migrations métropolitaines.

1963. — 3.100 installations, dont 2.400 d'agriculteurs rapatriés et 700 d'agriculteurs métropolitains.

On peut prévoir que le reclassement des agriculteurs rapatriés se posera encore avec acuité en 1964, mais les migrations métropolitaines devraient se trouver favorisées par l'élévation du plafond des prêts à long terme d'accèsion à la propriété porté de 20.000 à 120.000 F.

Dans ces conditions, les services compétents escomptent 1.500 migrations métropolitaines auxquelles s'ajoutera un nombre supérieur d'installations d'agriculteurs rapatriés (2.000 à 2.500 environ).

2. — *Liberté d'établissement de certains ressortissants de la C. E. E.*

L'attention doit, enfin, être appelée sur les modalités d'application en France des deux premières directives du Conseil des

Ministres de la C. E. E. du 2 avril 1963 qui ont été fixées par décret du 20 octobre 1963.

Aux termes de ce décret, peuvent s'établir librement en France, sous réserve de se conformer aux formalités prévues, les deux catégories suivantes de ressortissants de la C. E. E. :

— agriculteurs s'installant sur des exploitations abandonnées ou incultes depuis plus de deux ans ;

— exploitants ayant travaillé en France pendant deux ans comme salariés agricoles avant de s'y établir à leur compte.

Les intéressés doivent bénéficier, en principe, des mêmes droits que les nationaux et, en particulier, des aides accordées par l'Etat ; ils doivent évidemment remplir les mêmes conditions que celles exigées des Français.

Compte tenu de ces conditions, et notamment de la nécessité d'avoir exercé une activité agricole pendant trois ans en zone de départ, les ressortissants de la C. E. E. nouveaux émigrants, s'installant sur des exploitations abandonnées ou incultes, ne pourront pas solliciter les avantages réservés aux migrants. Il n'en va pas de même en ce qui concerne les agriculteurs ayant travaillé en qualité de salariés agricoles qui rempliraient par ailleurs les autres conditions exigées des migrants métropolitains.

Sans doute, le nombre des étrangers de l'Europe des Six susceptibles de bénéficier de ces avantages est-il assez restreint. Il conviendra, cependant, de suivre avec la plus grande vigilance le développement de cette première phase d'application du principe de la liberté d'établissement des agriculteurs dans le cadre de la C. E. E.

## DEUXIEME PARTIE

### LES DEPENSES EN CAPITAL

Pour avoir une vue globale de la participation de l'Etat aux investissements agricoles ou d'intérêt agricole, il convient de regrouper les autorisations de programme figurant dans les rubriques suivantes :

	En millions de francs.	
	1963	1964
1. — Budget (titres V, VI et VIII) :		
Investissements, subventions et prêts budgétaires .....	1.457,4	1.576
2. — F. D. E. S.....	240	240
3. — Comptes spéciaux :		
Fonds forestier national.....	80	80
Fonds national d'adduction d'eau.....	30	30
4. — Budget de l'Industrie.....	30	»
	<hr/>	<hr/>
	1.837,4	1.946

#### Le budget d'équipement agricole pour 1964.

Le budget des dépenses d'équipement agricole pour 1964 (titres V, VI et VIII) s'élève à 1.576 millions de francs pour les autorisations de programme contre 1.457,4 millions de francs, en 1963, soit une augmentation de 8 %. De leur côté, les crédits de paiement passent de 1.268,5 millions de francs en 1963 à 1.303,5 millions de francs en 1964, soit une augmentation de 4 %.

Le tableau ci-après permet de comparer pour les différentes rubriques d'investissements les prévisions budgétaires pour 1964 aux crédits de 1963.

**Les investissements agricoles en 1964.**

*Autorisations de programme (en millions de francs), titres V, VI et VIII.*

RUBRIQUES d'investissements.	1963				1964			
	Tranche d'Etat titre V.	Subven- tions titre VI.	Prêts titre VIII.	Total.	Tranche d'Etat titre V.	Subven- tions. titre VI.	Prêts titre VIII.	Total.
I. — <i>Équipement individuel..</i>	»	78,2	1,5	79,7	»	77	3,5	80,5
Orientation des productions.	»	»	1,5	1,5	»	3	3,5	6,5
Habitat rural.....	»	71,7	»	71,7	»	(1) 62	»	62
F. A. S. A. (Migrations).	»	6,5	»	6,5	»	12	»	12
II. — <i>Enseignement, vulgarisa- tion, recherche.....</i>	195,3	41,74	19,4	257,44	202,3	53,25	23,8	279,35
Enseignement.....	193	9	18	220	200	11	22,5	233,5
Vulgarisation.....	»	2,24	1,4	3,64	»	(1) 2	1,3	3,3
Recherche.....	3,3	30,5	»	33,8	2,3	40,25	»	42,55
III. — <i>Améliorations foncières, équipement collectif...</i>	6,2	633,8	51	691	8	692,8	40	740,8
Remembrement et travaux connexes.....	»	213,5	10	223,5	»	275,8	»	275,8
Regroupement foncier.....	»	27,5	»	27,5	»	25	»	25
Voirie rurale.....	»	17	16	33	»	16	14	30
Hydraulique agricole.....	6,2	40,8	18	65	8	50	22	80
Adductions d'eau.....	»	232	»	232	»	220	»	220
Electrification.....	»	98	»	98	»	98	22	98
Aménagements de villages.	»	5	7	12	»	8	4	12
IV. — <i>Grands aménagements ré- gionaux.....</i>	»	125	3	128	»	127	1	128
V. — <i>Reboisement, équipement forestier.....</i>	26,74	2,56	6,8	36,1	31,08	3,87	7,05	42
VI. — <i>Stockage, transformation et distribution des pro- duits agricoles.....</i>	25	48	188,5	261,5	65	145	91,5	301,5
Équipement en abattoirs...	»	23	12	35	»	35	»	35
Stockage et conditionne- ment.....	»	15	75	90	»	45	20	65
Industries agricoles et ali- mentaires.....	»	10	50	60	»	65	20	85
Marchés d'intérêt national..	»	»	21,5	21,5	»	»	21,5	21,5
La Villette (abattoirs et marché).....	»	»	30	30	»	»	30	30
Rungis (transfert des Halles).	25	»	»	25	65	»	»	65
VII. — <i>Équipement des services.</i>	3,63	0,03	»	3,66	3,82	0,03	»	3,85
Totaux.....	257,87	929,33	270,2	1.457,4	310,2	1.098,95 (1)	166,85	1.576 (1)

(1) Un amendement présenté par le Gouvernement et voté par l'Assemblée Nationale majeure de 1 million de francs le montant des autorisations de programme pour la vulgarisation et de 1 million de francs également les autorisations de programme pour les subventions à l'habitat rural.

Il ressort de l'examen de ces tableaux que l'augmentation des dépenses d'investissements pour 1964 porte essentiellement sur *l'enseignement agricole, les améliorations foncières et la distribution des produits agricoles.*

Si, dans l'ensemble, les autorisations de programme sont en augmentation, on observe cependant une tendance marquée à la *débudgétisation des investissements agricoles notamment en matière d'habitat rural, de stockage, de conditionnement et de transformation des produits agricoles.*

C'est ainsi que les autorisations de programme au titre des « Prêts et Avances » du titre VIII passent de 270,2 millions de francs en 1963 à 166,85 millions de francs en 1964, soit une diminution de 30 % environ. De leur côté, les crédits de paiement du titre VIII passent de 230,6 millions de francs en 1963 à 110,4 en 1964; soit une diminution de 50 %. Cette orientation nouvelle du financement des investissements agricoles qui constituent l'une des caractéristiques essentielles de ce budget, a spécialement retenu l'attention de votre Commission, qui a tenu à faire, à ce sujet, les plus expresses réserves.

On rappellera par ailleurs que 1963 aura été la première année de mise en œuvre de la réforme des procédures d'élaboration des programmes d'investissements agricoles qui vise à confier aux autorités départementales et régionales le maximum de responsabilités dans les choix, c'est-à-dire dans la détermination de la hiérarchie des urgences et dans la localisation des opérations à entreprendre.

Il résulte de cette expérience de déconcentration administrative que la notion de programme annuel de travaux établi par le Ministère de l'agriculture doit être révisé et c'est *a posteriori* que pourront désormais être établies par l'administration centrale les statistiques des travaux refusés, retenus ou réellement exécutés dans chaque département.

On peut par contre trouver désormais annexée au projet de loi de finances la prévision de répartition des crédits, par région de programme; établie dans le cadre des projets de tranches opératoires régionales du IV<sup>e</sup> Plan pour les principaux postes d'investissement : hydraulique, voirie rurale, adduction d'eau, aménagement de villages, électrification, aménagement des grandes régions agricoles, remembrement, habitat rural. Les problèmes posés par l'éta-

blissement de ces tranches opératoires devant être traités dans l'avis de notre collègue M. Suran, sur l'aménagement du territoire, votre Rapporteur se bornera ici à souligner l'intérêt de cette procédure tout en déplorant que l'administration centrale de l'Agriculture ne soit pas mieux informée du contenu des programmes départementaux, de la ventilation des dotations à l'intérieur d'un programme tel que celui du remembrement, du volume financier et de l'importance physique des opérations inscrites. La préparation des programmes ultérieurs exige qu'il soit remédié à cette situation par une meilleure liaison entre l'échelon central et l'échelon départemental.

### 1° L'HABITAT RURAL

Les autorisations de programme au titre des subventions à l'habitat rural (chap. 61-62) sont ramenées dans le projet initial du Gouvernement de 71,4 millions en 1963 à 62 millions pour 1964 (1). Le montant des travaux susceptibles d'être subventionnés en 1964 peut être évalué à 310 millions de francs au lieu de 355 en 1963.

D'autre part, les dotations du F. D. E. S. pour l'octroi de prêts à long terme, ne s'élèvent qu'à 110 millions pour 1964 contre 136 en 1963.

D'après une récente décision du Ministre de l'Agriculture, ces crédits (subventions et prêts) *devraient être progressivement réservés à la modernisation des bâtiments d'exploitation à l'exclusion des bâtiments d'habitation.*

Le budget de 1964 se traduit donc, à la fois, par une *diminution et une modification de l'aide de l'Etat à l'amélioration de l'habitat rural.*

Sans doute, l'aide à l'habitat rural ne se limite-t-elle pas à ces interventions.

D'une part, le Crédit agricole doit faire face à une demande croissante de prêts à moyen terme qu'il consent à ses adhérents sur ses propres ressources.

---

(1) Un amendement présenté par le Gouvernement a été adopté par l'Assemblée Nationale, qui majore de 1 million de francs les autorisations de programme et de 1 million de francs les crédits de paiement.

D'autre part, une proportion des crédits destinés aux H. L. M. est réservée aux communes rurales.

Enfin, des primes à la construction peuvent être octroyées pour l'amélioration de l'habitat rural.

Dans ce domaine également, il apparaît que l'on est fort éloigné des objectifs du IV<sup>e</sup> Plan qui avaient prévu une affectation de 25 % en zone rurale, chaque année, du programme national de construction. En 1963 comme en 1962, l'ordre de grandeur des programmes de logement en zone rurale sera de 40.000 pour les logements neufs, alors que l'objectif était de 90.000, et de 30.000 contre 50.000 prévus pour les logements modernisés.

Ainsi, l'aide financière d'origine publique ou parapublique affectée au secteur rural ne représente qu'environ 10 % de l'effort consenti en faveur de l'habitat national, alors que la population rurale représente 40 % environ de la population française.

La situation de l'habitat rural demeure cependant l'une des tares les plus affligeantes de notre équipement national. Sur les 5.100.000 logements ruraux existant en 1962, 52 % ont été construits avant 1871 contre 33 % seulement dans les agglomérations urbaines. 21,7 % des logements ruraux sont surpeuplés, ils abritent 31 % de la population rurale. Au rythme de la construction depuis 1954, un logement rural sur 125 seulement a pu être renouvelé. L'eau courante est absente dans 42 % des habitations rurales qui ne disposent de lavabos que dans la proportion de 3,4 % et de W. C. intérieurs dans la proportion de 15,6 %.

Au total, d'après les normes de l'I. N. S. E. E. 50 % des logements ruraux sont jugés non seulement « insuffisants » mais « absolument insuffisants » contre 18 % des logements urbains.

Cette situation est contraire au principe de parité qui doit également s'entendre de la parité d'accès aux modalités d'aide à la construction et à la modernisation de l'habitat. Elle est également en contradiction avec la politique d'aménagement du territoire. Si l'on veut assurer un développement régional équilibré et éviter les migrations massives de la population rurale, notamment des jeunes, vers les grandes aggro-

mérations urbaines, il faut commencer par créer des conditions décentes d'habitat dans les campagnes.

La Commission des Affaires économiques et du Plan demande en conséquence au Gouvernement :

— d'augmenter les crédits affectés à l'habitat rural pour 1964 et de surseoir à la réservation de ces crédits à la seule modernisation des bâtiments d'exploitation jusqu'à ce qu'ait été définie une politique de rénovation de l'habitat rural regroupant l'ensemble des opérations intéressant l'habitat rural et l'ensemble des aides financières de l'Etat dans des programmes cohérents ;

— de classer l'habitat rural parmi les investissements prioritaires des prochaines années.

## 2° LE REMEMBREMENT ET L'AMÉNAGEMENT FONCIER (S. A. F. E. R.)

Les autorisations de programme groupées sous le titre « Remembrement et aménagement foncier » s'élèvent à 300,8 millions de francs pour 1964 contre 253,2 millions de francs en 1963. Ces crédits intéressent, d'une part, le remembrement proprement dit, d'autre part, l'action des sociétés d'aménagement foncier et d'établissement rural (S. A. F. E. R.).

### a) Remembrement.

Les autorisations de programme pour 1964 sont de 275 millions de francs. Les programmes de remembrement relevant désormais de la déconcentration et étant établis au niveau du département après répartition effectuée sur proposition des conférences interdépartementales, il n'est pas possible à l'heure actuelle de préciser la nature et l'importance des réalisations correspondant aux dotations de 1963 et aux prévisions pour 1964.

Sur la base d'un coût moyen de 150 F par hectare pour le remembrement proprement dit et de 450 F par hectare pour les travaux connexes, on peut cependant estimer à 600.000 hectares environ le programme de travaux qui pourra être lancé en 1964, ce qui permettra d'atteindre avec quelques années de retard les objectifs du IV<sup>e</sup> Plan.

Il convient, par ailleurs, de mentionner les modifications récemment intervenues dans les modalités de financement de ces travaux. Un décret du 24 juin 1963 a mis à la charge intégrale de l'Etat les dépenses de remembrement, tandis qu'en fonction d'un arrêté du 24 septembre, les taux de subventions pour travaux connexes étaient ramenés de 85 à 70 % pour les travaux obligatoires, de 50 à 40 % pour les travaux facultatifs effectués par les particuliers, et portés de 25 à 35 % pour la construction de chemins ruraux.

Votre Commission des Affaires économiques, qui avait souligné à différentes reprises le coût élevé et sans cesse croissant des travaux connexes, ne peut que se montrer favorable à ces dispositions dans la mesure même où elles devraient permettre d'intensifier le rythme du remembrement proprement dit. Elle fait également siennes les observations présentées par M. Lalloy demandant que soient accélérées dans toute la mesure du possible les procédures qui, dans les conditions actuelles, freinent considérablement le rythme des opérations de remembrement.

#### b) *Les S. A. F. E. R.*

L'expérience des S. A. F. E. R. va rentrer dans sa troisième année. Vingt-six sociétés sont actuellement agréées qui couvrent soixante-douze départements. Douze d'entre elles sont déjà habilitées à exercer le droit de préemption. Au 1<sup>er</sup> octobre 1963, le montant total des dotations des S. A. F. E. R. s'élevait à 73,5 millions de francs au titre du programme normal et à 18 millions de francs au titre du programme spécial destiné au reclassement des agriculteurs rapatriés.

Le montant total des achats qu'elles avaient effectués porte sur une surface de 28.555 hectares, pour un prix moyen à l'hectare de 2.760 F. 1.166 exploitations ont été agrandies. 366 exploitations ont été créées dont 93 sur le programme des rapatriés.

Les moyens financiers mis à la disposition des S. A. F. E. R. en 1964 sont en légère diminution par rapport à 1963. Ils s'établissent à 25 millions de francs au titre des subventions (contre 27 millions en 1963) et à 40 millions au titre des prêts du F. D. E. S. (contre 50 en 1963). Il conviendra donc, si l'on veut éviter de freiner l'action des S. A. F. E. R. de les autoriser à faire appel à des sources de financement autres que les fonds publics.

*c) Les prêts fonciers du Crédit agricole.*

On sait que le décret du 22 mai 1963 modifiant le régime des prêts fonciers du Crédit agricole a soulevé de très vives et unanimes critiques.

Sans reprendre l'analyse des dispositions incriminées qui a été faite en termes excellents par les rapporteurs de l'Assemblée Nationale, votre Commission des Affaires économiques s'associe pleinement aux observations formulées.

En excluant du bénéfice de ces prêts les exploitants qui n'atteignent pas les limites inférieures des valeurs foncières déterminées en application de l'article 7 de la loi d'orientation agricole, le décret précité ne respecte pas les dispositions de l'article 8 de cette même loi qui avaient précisément pour but d'aider ceux qui cherchaient à agrandir leurs exploitations par paliers successifs pour les rendre viables.

Nous ne pouvons davantage admettre la différence de traitement qui est faite entre l'acquéreur direct et l'attributaire des S. A. F. E. R. Une telle discrimination aurait pour effet de donner un quasi monopole à l'action des S. A. F. E. R., ce qui serait absolument contraire aux intentions du législateur.

Enfin, dans l'attente des décisions qui devront être prises sur la base des travaux des commissions des structures, les critères retenus par ce décret sont uniquement basés sur des valeurs foncières, éléments insuffisants pour apprécier la rentabilité de l'exploitation. Il importe donc que soient accélérés, dans toute la mesure du possible, les travaux des commissions des structures afin que puissent être définis rapidement pour chaque région les critères de l'exploitation viable.

Votre Commission demande donc très instamment au Ministre de l'Agriculture d'apporter au décret du 22 mai 1963 les modifications qui s'imposent pour le mettre en harmonie avec les dispositions législatives et supprimer des discriminations inadmissibles.

### 3° L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE

I. — Le montant des subventions pour 1964 s'élève à 220 millions de francs, conformément aux objectifs prévus par le IV<sup>e</sup> Plan, dont on sait qu'ils avaient été fixés à un niveau nettement inférieur au niveau reconnu nécessaire au cours des travaux préparatoires.

C'est pour cette raison qu'en 1963 la dotation initiale de 220 millions de francs avait été portée, par lettre rectificative, à 232 millions.

La réduction des crédits pour 1964 est compensée, il est vrai, par un prélèvement plus élevé que celui de l'an dernier, sur les ressources du Fonds de développement des adductions d'eau dans les communes rurales. Alimenté par la redevance sur les consommations d'eau et par une ristourne sur les sommes engagées au Pari mutuel, le Fonds mettra, en effet, à la disposition du Ministère de l'Agriculture une somme de 50 millions, qui portera à 270 millions le montant global des subventions susceptibles d'être attribuées en 1964.

Le total des subventions disponibles passe donc de 232 millions en 1963 à 270 millions pour 1964. Ce léger progrès permettra sans doute de contrebalancer les hausses de prix intervenues mais non d'augmenter le volume réel des travaux qui serait de 670 millions en 1964.

Au programme des travaux subventionnés par l'Etat s'ajoutent les projets bénéficiant de subventions des Conseils généraux. Leur montant avait été évalué à 150 millions pour 1963.

Selon les informations officiellement parvenues à votre Commission, la Caisse des dépôts et consignations a offert aux départements, en 1963, pour compléter le financement des programmes établis parallèlement aux programmes d'Etat, un crédit de prêt de 78.216.000 F (situation au 30 septembre 1963). Compte tenu des participations des départements et des ressources dégagées d'autre part, le montant des travaux qui seront ainsi lancés en 1963 peut être évalué à 146.300.000 F, soit à un niveau légèrement inférieur aux prévisions.

Mais il est également porté à notre connaissance que si la Caisse des dépôts envisage de maintenir son concours en 1964, celui-ci serait toutefois limité au niveau des prêts consentis par cet établissement en 1962. Comme ces prêts correspondaient à un montant de travaux de 130 millions de francs, c'est donc à un ralentissement du rythme des programmes départementaux auquel nous allons assister en 1964.

Le volume total des projets mis en œuvre l'an prochain s'établirait donc à 670 + 130, soit 800 millions de francs.

En dépit des efforts accomplis ces dernières années pour intensifier le rythme des travaux d'alimentation en eau dans les communes rurales, nous croyons devoir rappeler qu'à la fin de 1963 quelque 8.500.000 personnes sont encore dans l'attente d'une

desserte et qu'au rythme actuel, les délais prévisibles pour achever l'alimentation en eau potable de la population rurale sont de l'ordre de quinze années.

S'agissant d'un facteur déterminant du bien-être et d'une rationalisation des tâches agricoles, s'agissant d'un des éléments essentiels de la parité des modes de vie et des conditions de travail à laquelle les ruraux sont, à juste titre, attachés, votre Commission ne peut que répéter que de tels délais lui paraissent inadmissibles.

On regrettera d'autant plus vivement que le Gouvernement n'ait pas cru devoir respecter les dispositions de l'article 30 de la loi de finances pour 1963 qui lui faisait obligation de déposer, avant le 1<sup>er</sup> juillet 1963, un projet de loi de programme relatif aux travaux d'adduction d'eau rurale. Adopté sur l'initiative de la Commission des Affaires économiques, cet article visait à l'établissement d'un nouveau programme pluriannuel qui aurait assuré le relais du programme triennal 1961-1963. A défaut d'une telle procédure dont l'expérience a montré combien elle était nécessaire, un « hiatus » de plusieurs mois risque de se produire dans la continuité des travaux. Chacun s'accorde cependant à reconnaître l'importance qui s'attache à cette continuité tant pour les collectivités locales que pour la bonne marche des entreprises et l'exécution des travaux.

#### 4° L'ÉLECTRIFICATION RURALE

En ce qui concerne les travaux d'électrification rurale, les autorisations de programme suivent le rythme prévu par le IV<sup>e</sup> Plan. Elles s'établissent, comme en 1963, à 98 millions de francs, ce qui correspond à un programme de travaux de 240 millions de francs.

Les prêts du F. D. E. S. sont maintenus à 4 millions. La subvention au Fonds d'amortissement des charges d'électrification rurale, qui était de 30 millions de francs en 1963, est supprimée pour 1964. En effet, selon l'exposé des motifs du projet gouvernemental, les charges financières afférentes aux travaux agréés avant le 31 décembre 1958 pourront être couvertes intégralement au moyen des ressources de cet organisme et du reliquat des subventions antérieures.

Compte tenu des hausses de prix intervenues d'une année à l'autre, la fixation des crédits au niveau de 1963 se traduira par une régression du montant des travaux qui intéressent, à concurrence de 75 à 80 %, le renforcement des réseaux.

## 5° L'HYDRAULIQUE AGRICOLE

Les autorisations de programme en subventions et en prêts sont respectivement de 50 et 22 millions de francs pour 1964. Elles s'établissent à un niveau nettement supérieur à celui de 1963, qui était de 40,8 et 18 millions de francs, et permettront de porter de 78 à 96 millions de francs le montant global des travaux.

Il s'agit, en fait, d'un des seuls secteurs de l'équipement agricole qui soit en progression. La Commission des Affaires économiques a trop longtemps souligné le décalage croissant entre les dotations budgétaires et une demande qui ne cesse de progresser, spécialement en matière d'irrigation par aspersion, pour ne pas mentionner cet accroissement des crédits.

*Il convient, cependant, de ne pas perdre de vue que cette progression demeure faible au regard des retards accumulés, les crédits budgétaires au titre de l'hydraulique n'ayant permis de satisfaire qu'un sixième environ des demandes en instance au cours des dernières années.* Les travaux des conférences interdépartementales pour l'établissement des tranches opératoires du IV<sup>e</sup> Plan ont largement fait apparaître l'importance attachée par l'échelon local aux travaux d'hydraulique agricole et spécialement aux irrigations de complément qui prendraient dans ce pays un essor comparable à celui qu'elles prennent chez nos partenaires du Marché commun si notre politique budgétaire et financière était mieux adaptée à l'essor de ces techniques nouvelles.

Votre Commission insiste donc pour que l'effort consenti dans ce domaine en 1964 ne soit considéré que comme la première étape d'une politique de l'hydraulique agricole tendant à ajuster les moyens aux besoins exprimés.

## 6° LES GRANDS AMÉNAGEMENTS RÉGIONAUX

Les autorisations de programme figurant au budget de 1964 s'élèvent à 127 millions de francs pour les subventions et 1 million de francs pour les prêts, soit à un niveau comparable à celui de 1963.

Le tableau ci-dessous fournit le bilan succinct de l'état des réalisations et la répartition des crédits pour 1964 entre les différents projets.

**Aménagement des grandes régions agricoles.**

**Répartition des crédits prévus pour 1964 entre les différents projets et bilan succinct de l'état des réalisations.**

REGIONS	PREVISIONS POUR 1964			BILAN SUCCINCT DE L'ETAT DES REALISATIONS
	Montant des investissements.	Crédits budgétaires.		
		Subventions chapitre 61-61.	Prêts chapitre 80-14.	
	(Millions de francs.)			
Bas-Rhône et Languedoc.	80	57,5	»	Investissements engagés depuis l'origine : 570 millions de francs. Superficie équipée (hectares irrigables) : 27.500 hectares. Ouvrage de prise au Rhône pour un débit de 75 mètres cubes/seconde. Station de pompage de Pichegu : canal principal en cours d'achèvement sur 67 kilomètres. Barrage d'Avène-sur-l'Orb (33.000.000 de mètres cubes).
Provence et bassin de la Durance.	30	24	»	Investissement engagés depuis l'origine : 175 millions de francs y compris la constitution de la réserve agricole de Serre-Ponçon. Equipement hydraulique de 5.000 hectares dans la vallée de la Durance. Travaux d'aménagement du Gapeau et du Reyran. Etudes du canal de Provence-travaux préliminaires. Desserte des secteurs Nord et Sud de l'étang de Berre.
Coteaux de Gascogne.	12	8,5	»	Investissements engagés depuis l'origine : 60 millions de francs. Equipement hydraulique et développement des irrigations portant sur 10.500 hectares.
Corse.	15	12	0,4	Investissements engagés depuis l'origine : 85 millions de francs. Aménagement foncier : lotissement de 2.700 hectares, aide aux agriculteurs sur 2.000 hectares. Etude du projet d'aménagement hydraulique et travaux préliminaires (barrage de l'Alesani, réserves basses).
Marais de l'Ouest.	15	10,5	»	Investissements engagés depuis l'origine : 105 millions de francs. Etudes, travaux d'hydraulique et de voirie, intéressant 217.000 hectares dans les zones : — de la baie de Bourgneuf, commune de Bouin, marais breton ; — de la vallée du Lay, rivière la Vendée, marais mouillés ; — de la rivière la Charente, des régions marécageuses de la Charente-Maritime ; — du bassin de la Vilaine.
Landes de Gascogne.	12	9	»	Crédits engagés depuis l'origine : 63 millions de francs. Travaux généraux réalisés par l'Etat dans le massif forestier. Aménagement d'exploitations nouvelles couvrant 6.000 hectares et travaux de mise en valeur de propriétés déjà existantes (2.000 hectares).
Friches de l'Est.	5	2,5	»	Crédits engagés depuis l'origine : 11.300.000 francs. Etudes et recensement par commune des friches et forêts ; opérations expérimentales sur 4.500 hectares.
Divers.	4	3	0,6	Travaux d'assainissement en Limagne. Etudes d'aménagements hydrauliques dans la vallée du Rhône, le Roussillon et le bassin de la Garonne.
<b>Total général...</b>	<b>173</b>	<b>127</b>	<b>1</b>	

## 7° LES ABATTOIRS

Les autorisations de programme pour 1964 sont au même niveau qu'en 1963, soit 35 millions de francs. Toutefois, elles se présentent uniquement sous la forme de subventions alors qu'elles se répartissent en 1963 à concurrence de 23 millions en subventions et de 12 millions en prêts.

Ces crédits doivent permettre de poursuivre la réalisation du plan d'équipement en abattoirs publics et d'amorcer la réalisation du plan d'équipement en abattoirs privés.

### *Abattoirs publics.*

Le plan d'équipement en abattoirs publics notifié aux préfets en août 1961 et mars 1962 comprend 639 établissements (non compris la Villette) pour un tonnage théorique de 2 millions de tonnes.

Le nombre d'établissements pour lesquels les travaux de mise en état ont été engagés s'élève à 64 en 1961, 80 en 1962, 62 en 1963. 328 établissements restent à mettre en état.

### *Abattoirs privés.*

Le plan d'équipement en abattoirs privés est actuellement à l'étude en exécution de l'article 35 de la loi d'orientation agricole du 5 août 1960. Il comprendra vraisemblablement 187 établissements pour une capacité d'abattage de 435.000 tonnes environ. Les travaux nécessaires, d'un montant évalué à 182 millions de francs, doivent être réalisés en trois ans, de 1964 à 1967.

Votre Commission souhaiterait obtenir des précisions du Gouvernement en ce qui concerne la coordination de ce programme avec celui des abattoirs publics et les critères qui ont été retenus pour l'implantation des abattoirs privés.

M. Golvan a fait observer que le projet de loi sur l'inspection sanitaire des viandes n'était toujours pas soumis au Parlement.

**8° LE STOCKAGE, LE CONDITIONNEMENT, LES INDUSTRIES AGRICOLES  
ET ALIMENTAIRES**

Ainsi que nous l'avons déjà mentionné, le budget de 1964 traduit pour ces rubriques de profondes modifications dans la politique d'investissement du Gouvernement. Ces modifications portent moins sur le volume des fonds budgétaires consacrés à ces secteurs que sur leur mode d'attribution et de répartition. Le tableau ci-dessous fait apparaître :

1° Un accroissement des crédits de subvention et une diminution correspondante des autorisations de prêts à taux réduit ;

2° Une diminution des dotations budgétaires pour le stockage et le conditionnement et une augmentation correspondante pour les industries agricoles et alimentaires :

MODE de financement.	STOCKAGE			INDUSTRIES agricoles et alimentaires.			ENSEMBLE		
	1963	1964	±	1963	1964	±	1963	1964	±
Subventions .....	15	45	+ 30	10	65	+ 55	25	110	+ 85
Prêts .....	75	20	— 55	50	20	— 30	125	40	— 85
Total .....	90	65	— 25	60	85	+ 25	150	150	»

La décision du Gouvernement de réduire les prêts et d'augmenter les subventions s'accompagne de l'octroi d'une « prime d'incitation » présentant le caractère d'une subvention en capital à fonds perdus dont le taux serait calculé de façon à compenser l'accroissement de charges résultant du recours au marché du crédit et tiendrait compte de l'intérêt économique de l'investissement considéré. Cette prime qui varierait de 5 à 15 % se cumulerait pour les coopératives agricoles avec la subvention traditionnelle. Mais il appartiendra aux coopératives maîtres d'ouvrage de faire leur affaire de la recherche des fonds sur le marché financier.

Interrogé sur cette réforme lors de son audition devant la Commission, M. Pisani a indiqué qu'elle visait à permettre aux Pouvoirs publics d'exercer de façon plus décisive qu'à l'heure

actuelle leur action d'incitation et d'orientation des investissements nécessaires au stockage, au conditionnement et à la transformation des produits agricoles et que le Crédit agricole serait doté des ressources nécessaires.

Votre Commission des Affaires économiques n'en constate pas moins que le Gouvernement opère ainsi un transfert important de crédits du secteur « stockage et conditionnement » où la coopération agricole est prépondérante au profit des industries agricoles et alimentaires qui relèvent essentiellement du secteur des entreprises privées.

Sans méconnaître l'intérêt qui s'attache à la modernisation et à la concentration des industries agricoles, la Commission regrette que l'augmentation des dotations les concernant s'effectue au détriment des capacités de stockage dont on sait l'insuffisance notoire qui les caractérise tant pour les céréales que pour le vin.

Cette constatation est d'autant plus inquiétante que la réforme ainsi amorcée pose dans toute son ampleur le problème du financement des coopératives et de leur recours au marché financier.

L'objectif du Gouvernement qui est de multiplier le volume des travaux par la conversion des crédits de prêts en crédits de subventions ne sera, en effet, atteint que dans la mesure où le secteur coopératif trouvera sur le marché financier des prêteurs susceptibles de relayer l'Etat.

Pour le plus grand nombre de coopératives, le recours direct au marché financier ne saurait être envisagé et c'est par la seule entremise du Crédit agricole qu'elles pourront y accéder. Mais ceci implique un élargissement des ressources, donc des emprunts de cet organisme et le transfert à son profit d'une partie des capitaux drainés par certains organismes de dépôts, ces mesures ne pouvant être envisagées sans l'accord du Gouvernement. Cependant, une telle transformation implique la mise en place de structures financières et de méthodes nouvelles qui exigera forcément un assez long délai.

Votre Commission estime donc qu'en attendant que le Crédit agricole soit en mesure d'obtenir les ressources extra-budgétaires qui lui sont indispensables pour assurer le financement de l'équipement coopératif, il est nécessaire de maintenir les crédits de prêts

du titre VIII (stockage et conditionnement) au niveau de 1963, c'est-à-dire de les porter de 20 millions à 75 millions de francs.

Une telle formule aurait le mérite d'assurer par les moyens traditionnels le financement des investissements coopératifs en 1964 et donnerait à la Coopération et au Crédit agricole les délais nécessaires pour s'adapter à la situation nouvelle créée par cette réforme.

Pour l'avenir, votre Commission demande au Gouvernement de préciser au Sénat comment il entend permettre au Crédit agricole de se procurer les ressources extra-budgétaires qui lui seront nécessaires pour assurer la modernisation et l'extension du secteur coopératif et plus spécialement le développement des capacités de stockage.

#### 9° LES MARCHÉS D'INTÉRÊT NATIONAL

Le programme d'implantation des marchés d'intérêt national, arrêté en juin 1961, prévoit l'installation de 25 établissements.

A l'heure actuelle, 10 marchés fonctionnent (Châteaurenard, Nîmes, Montpellier, Angers, Lyon, Avignon, Bordeaux, Agen, Villeneuve-sur-Lot et Montauban) ; 3 ouvriront prochainement leur porte (Grenoble, Toulouse, Orléans) ; 3 sont en cours de travaux (Nice, Strasbourg, Carpentras). En outre, sont terminées ou en cours les études suivantes (Saint-Pol-de-Léon, Marseille, Dijon, Rennes, Nantes, Lille, Perpignan, Cavaillon, Rouen).

Les autorisations de programme inscrites au budget pour l'octroi de prêts en 1964 s'élèvent à 21,5 millions de francs qui, selon les prévisions, se répartiraient comme suit en millions de francs :

Dijon .....	2,8
Nîmes (marché de consommation).....	3,5
Nantes (1 <sup>re</sup> tranche).....	5,5
Orléans .....	1
Lille (1 <sup>re</sup> tranche).....	5
Rouen (1 <sup>re</sup> tranche).....	3,7

Les difficultés récemment rencontrées lors de l'ouverture de certains de ces marchés tiennent, pour une large part, au retard intervenu dans la publication des textes, notamment ceux qui avaient trait à l'indemnité prévue par l'article 6 du décret du 30 septembre 1953. Un décret en date du 1<sup>er</sup> octobre vient de déterminer la procédure de fixation de ces indemnités. *Votre Commission tient cependant à souligner que ce décret omet seulement de préciser à qui incombe le financement de ces indemnités.*

C'est cependant dans la seule mesure où cette question sera réglée qu'il sera possible, lors de l'ouverture de nouveaux marchés, d'interdire toute opération de gros en dehors du marché d'intérêt national dans le cas où un périmètre de protection répondant aux dispositions de l'article 6 du décret du 30 septembre 1963 sera prévu.

#### 10° LE TRANSFERT DES HALLES CENTRALES DE PARIS A RUNGIS

La subvention relative à ces travaux s'élève, en autorisations de programme, à 65 millions de francs pour 1964.

Le Commissaire à l'aménagement du Marché d'intérêt national de la région parisienne a pris en charge la préparation du cadre juridique, administratif et technique de création du marché.

A ce jour, l'état d'avancement du projet est le suivant :

— le projet technique est en cours d'établissement sur la base du plan-masse qui a été arrêté ;

— les travaux de libération des servitudes sont ou entrepris ou sur le point de l'être ;

— les achats de terrains se poursuivent. Plus des deux tiers du terrain du marché sont disponibles, soit à la suite d'achats amiables, soit par accord avec le département de la Seine pour les terrains lui appartenant.

L'entrée en service du marché de Rungis était prévue pour le 1<sup>er</sup> janvier 1966, mais il est permis de se demander si ces délais pourront être respectés compte tenu du fait que les travaux de construction proprement dits ne sont pas encore commencés, compte tenu aussi de ce que de nombreux problèmes et notamment ceux des liaisons ferroviaires et routières restent à résoudre.

### TROISIEME PARTIE

## LA CONTRIBUTION DE L'ETAT AU SOUTIEN DES MARCHES AGRICOLES

(Budget des charges communes.)

L'intervention de l'Etat pour la régularisation des marchés agricoles se traduit dans les crédits inscrits au budget des charges communes :

	(En millions de francs.)	
	1963	1964
Sucre, céréales.....	507	(1) 744
F. O. R. M. A. ....	1.500	1.500

#### 1. — Le F. O. R. M. A.

Etablissement public autonome à caractère industriel et commercial, le F. O. R. M. A. bénéficie, en 1964 comme en 1963, d'une subvention de 1.500 millions de francs, inscrite au budget des charges communes.

a) *L'exécution du budget de 1963* ne peut être appréciée que de façon partielle, les renseignements fournis ne portant que sur les interventions des trois premiers trimestres.

---

(1) Deux amendements, présentés par le Gouvernement et votés par l'Assemblée Nationale, réduisent de 83 millions de francs le montant de ces crédits.

**Répartition des crédits octroyés en 1963 aux différents secteurs de production.**

PRODUITS	PREVISIONS budgétaires 1963.	CREDITS affectés au 30 septembre 1963.
Viande .....	522.200.000	221.150.000
Produits laitiers.....	822.800.000	636.800.000
Fruits et légumes.....	49.000.000	26.545.650
Aviculture .....	18.500.000	15.637.000
Pommes de terre.....	29.000.000	30.320.000
Vins, eaux-de-vie et spiritueux.....	20.500.000	30.065.000
Textiles .....	23.000.000	25.946.000
Divers et interventions communes.....	35.000.000	49.466.520
Fonds d'imprévision.....	70.000.000	»
Prêts et avances.....	43.000.000	(1) »
<b>Totaux .....</b>	<b>1.633.000.000</b>	<b>1.041.930.170</b>

(1) Les crédits affectés aux « Prêts et avances » sont ventilés dans chaque section.

S'il est encore trop tôt pour préciser l'écart entre les prévisions et les affectations réelles de crédit, quelques lignes directrices peuvent cependant être dégagées.

La modification la plus importante par rapport aux prévisions concerne les interventions sur le marché des fruits et légumes. La crise de l'été a exigé une intervention accrue du F. O. R. M. A. dans ce secteur. Outre les actions classiques (aide au transport, aide aux exportations vers les pays situés en dehors de la C. E. E.) l'action du F. O. R. M. A. paraît s'orienter de plus en plus nettement vers l'octroi d'aide aux groupes de producteurs.

Pour les produits laitiers, les interventions atteindront le montant prévu mais la part des crédits d'achat diminuera au profit des dépenses d'exportation.

Pour la viande, la situation du marché conduit à une réduction sensible du montant des achats par la société d'intervention.

Ainsi se confirme l'évolution enregistrée depuis deux ans qui tend à réduire dans les dépenses du F. O. R. M. A. la part des interventions réalisées sous forme d'achat. L'exercice 1963 laissera, de ce fait, un excédent de plusieurs centaines de millions de francs.

b) *Les perspectives pour 1964.* — Compte tenu du niveau relativement faible des achats effectués par les sociétés d'intervention en 1963 et de la réduction des stocks, le produit des recettes autres que la subvention de l'Etat doit diminuer. Elle se situera à environ 100 millions contre 200 millions en 1963. Le budget du F. O. R. M. A. s'élèvera, dans ces conditions, à un chiffre voisin de 1.600 millions dont il n'est pas encore possible de donner une répartition prévisionnelle pour 1964.

C'est dans le domaine des fruits et légumes que l'année 1964 pourrait apporter les modifications les plus importantes dans l'action du F. O. R. M. A.

Les critiques formulées par la Commission de la C. E. E. contre les interventions du F. O. R. M. A. dans ce secteur, de même que les intérêts à long terme de l'agriculture conduisent, en effet, à substituer à une politique de régularisation au jour le jour, une politique d'orientation fondée sur l'aide aux groupements de producteurs selon des modalités qui restent à définir. La participation du F. O. R. M. A. à certaines dépenses de fonctionnement des groupements est envisagée. La question se pose de savoir si cette participation doit être étendue à des dépenses d'investissement : équipement frigorifique, appareils de calibrage et de conditionnement.

Le Ministre de l'Agriculture, lorsqu'il est venu exposer son budget devant notre Commission a confirmé cette orientation nouvelle de l'action du F. O. R. M. A. qui s'écarte d'une aide statique aux produits en faveur d'une aide dynamique à l'organisation des producteurs en vue de la commercialisation. Votre Commission des Affaires économiques s'est montrée favorable à cette nouvelle forme d'intervention du F. O. R. M. A. *mais elle demande que ces aides soient judicieusement réparties et que leur emploi soit sérieusement contrôlé. Il convient, en effet, d'éviter les risques d'une politique de saupoudrage des crédits à des organismes dont les titres à l'octroi d'une telle aide ne sont pas sérieusement établis.*

## 2. — *Subvention aux céréales et aux sucres.*

Les crédits prévus pour 1964 au titre des subventions économiques en faveur des producteurs de sucres et de céréales (chapitre 44-92 du budget des charges communes) passaient, dans le projet initial du Gouvernement, de 507 à 744 millions de francs, soit une augmentation de 237 millions par rapport à 1963.

*Sucre :*

Les crédits ouverts en 1963, soit 97 millions de francs, ont été reconduits à titre provisionnel pour 1964 dans le projet initial du Gouvernement.

Ils correspondent :

1° A la participation réglementaire de l'Etat à l'exportation des sucres (décret du 9 août 1963) ;

2° A une subvention de 4,50 F par quintal de sucre brut des départements d'outre-mer ;

3° A des subventions accordées aux petits planteurs de canne des départements d'outre-mer.

Le cours mondial du sucre se trouvant supérieur au cours intérieur français, il y a tout lieu de penser que la participation de l'Etat à l'exportation ne sera pas nécessaire cette année et que le crédit ouvert sera loin d'être entièrement consommé.

C'est sans doute cette constatation qui a conduit le Gouvernement à déposer un premier amendement devant l'Assemblée Nationale qui tendait à réduire de 3 millions de francs les crédits prévus à ce chapitre et de majorer d'autant les crédits consentis au titre de la vulgarisation et de l'habitat rural, puis un second amendement réduisant de nouveau ce chapitre de 80 millions de francs pour gager l'augmentation des rémunérations publiques.

*Céréales :*

Les crédits de subvention pour la résorption des excédents céréaliers qui avaient été fixés à 410 millions de francs au budget de 1963, puis portés à 620,5 millions de francs par la loi de finances rectificative du 31 juillet 1963, s'élèvent pour 1964 à 647 millions de francs.

Bien que les prévisions de récolte pour 1963-1964 soient loin d'atteindre les chiffres de la campagne précédente, la dotation de 1964 a été fixée de manière à couvrir également le reliquat des charges de la campagne 1962-1963. Outre la globalisation des deux campagnes, le relèvement du quantum pour le blé et pour l'orge expliquent l'augmentation du crédit. Toutefois, depuis l'établissement des prévisions budgétaires, nous assistons à un redressement des cours mondiaux des céréales qui, s'il se maintient, aura pour effet de réduire la perte moyenne à l'exportation. Il n'est donc pas exclu que la dotation budgétaire prévue pour 1964 soit supérieure aux besoins résultant du coût des opérations de résorption du blé

et de l'orge. Si une telle hypothèse devait se vérifier, votre Commission demande que les disponibilités ainsi dégagées servent à la résorption de tout ou partie des excédents céréaliers, selon les modalités de soutien s'appliquant aux quantités couvertes par le quantum.

Une telle mesure compenserait partiellement la diminution inévitable du revenu des producteurs de céréales pour la présente campagne.

Nous croyons également devoir souligner que la première année d'application du règlement céréalier européen sera, en fait, l'année où nos exportations de céréales vers les pays partenaires de la C. E. E. s'établiront à des niveaux particulièrement bas. La France a vendu, en 1962-1963, moins de 1.300.000 quintaux de blé à ses partenaires de la C. E. E. et près de 23 millions de quintaux en dehors du Marché commun, essentiellement au-delà du rideau de fer, moyennant une subvention de l'ordre de 26 francs le quintal.

Il est permis de se demander, dans ces conditions, si les mécanismes établis par le règlement céréalier des Six n'appellent pas des corrections de nature à assurer le jeu effectif de la préférence communautaire.

## Conclusions.

D'une façon générale, le budget de l'Agriculture pour 1964 constitue une nouvelle étape dans la voie qui doit permettre d'adapter les moyens de notre politique agricole aux mutations d'ordre interne et d'ordre externe dans lesquelles l'agriculture française se trouve engagée.

L'Administration de l'agriculture disposera de moyens accrus dans des domaines où notre retard était considérable et où une action nouvelle s'impose pour faire face à l'évolution en cours. Le développement de l'Enseignement agricole et de la Recherche agronomique, l'aménagement des structures et l'effort de remembrement, les progrès réalisés dans la protection sociale, la mise en œuvre du Fonds d'action sociale, l'organisation économique sont autant de mesures qui tendent à adapter l'agriculture française, à la rendre compétitive et à assurer, sur le plan de la législation sociale, la parité du monde agricole et des autres catégories de citoyens.

La plupart de ces mesures s'inscrivent cependant dans le cadre d'une politique à long terme qui ne saurait, dans le présent, assurer la rentabilité de l'exploitation et la parité des revenus de l'agriculteur avec les catégories professionnelles comparables.

C'est dire l'importance qui s'attache à la politique des prix agricoles qui, s'ils ne règlent pas tout le problème agricole, n'en constituent pas moins, dans l'immédiat, l'élément essentiel de la rentabilité des exploitations et de la poursuite de la parité.

Aux termes d'une campagne médiocre parce qu'affectée par des conditions atmosphériques particulièrement défavorables, la situation générale de l'agriculture se trouve aggravée par les mesures prises dans le cadre du Plan de stabilisation économique et financière. Faute de pouvoir maîtriser les prix alimentaires à la consommation, le Gouvernement s'en prend aux prix à la production et demande aux agriculteurs de renoncer à certaines augmentations de prix sans prendre en considération la hausse des coûts des moyens de production. Les prix à la production ne suivent pas la progression des frais d'exploitation et du coût de la vie.

Selon les organisations professionnelles, l'indice général des prix agricoles à la production, sur la base 100 en 1958, aurait atteint l'indice 114,8 en 1963. Dans le même temps le prix de détail des denrées alimentaires serait à l'indice 123,1, l'indice d'ensemble des prix de détail à 124,5, et celui des salaires à 142,4. C'est dans cette disparité que réside la raison essentielle du malaise paysan que traduit un exode agricole qui prend une allure inquiétante dans certaines régions. On ne saurait s'étonner dans ces conditions du profond mécontentement des producteurs qui s'est encore exprimé récemment dans les manifestations des viticulteurs inquiets par surcroît de voir que l'organisation du marché du vin n'assure pas même le respect des prix de campagne et que des importations de vin d'Algérie sont effectuées avant même que soit connue l'importance de la récolte.

S'agissant des investissements agricoles, la Commission des Affaires économiques tient à souligner à nouveau le fait que l'importance économique et sociale des équipements collectifs du monde rural demeure gravement sous-estimée, ce qui ne peut qu'accroître la disparité des conditions de vie, aggraver l'exode rural et les déséquilibres régionaux.

Elle demande au Gouvernement de réviser certaines orientations du IV<sup>e</sup> Plan et de donner la priorité à l'habitat rural, l'alimentation en eau, l'électrification.

La Commission fait les plus grandes réserves sur la politique de débudgétisation de certains investissements qui fait peser une lourde menace sur les coopératives agricoles et sur l'accroissement indispensable de nos capacités de stockage.

Elle demande au Gouvernement de lui donner l'assurance que les modalités de blocage des investissements n'auront pas pour effet de freiner le rythme des travaux ou d'en rompre la continuité, ce qui ferait peser de lourdes charges sur les collectivités locales maîtres d'œuvre.

Elle s'élève contre les inégalités créées dans les conditions d'attribution des indemnités viagères aux vieux exploitants ainsi que dans les conditions d'attribution des prêts fonciers et demande que les décrets relatifs à ces questions soient révisés de façon à assurer le respect des dispositions législatives.

S'agissant de la présentation des prochains budgets, la Commission a adopté, sur la proposition de M. Deguise, un amendement tendant à faire apparaître, dans l'ensemble de

l'effort financier prévu par le budget de l'Etat au titre de l'agriculture, la distinction entre les crédits spécifiquement destinés à l'agriculture (la vulgarisation agricole par exemple), ceux intéressant le monde rural dans son ensemble (exemple les adductions d'eau) et ceux intéressant l'économie générale du pays (exemple les marchés-gares). La création envisagée d'une Commission des Comptes de l'Agriculture lui paraît au demeurant impliquer une telle analyse de l'effort consenti sur fonds publics au titre de l'agriculture.

Enfin, la Commission des Affaires Economiques et du Plan ne peut dissimuler ses profondes inquiétudes devant l'évolution de la politique européenne. Elle demande au Gouvernement de tout mettre en œuvre pour que les négociations sur la politique agricole commune aboutissent avant l'échéance du 31 décembre.

Il ressort des déclarations du Ministre de l'Agriculture devant la Commission que les difficultés d'ordre technique sont aujourd'hui aplanies ou très près de l'être et que, désormais, le problème est essentiellement d'ordre politique. S'il ne peut y avoir de Marché Commun sans politique agricole commune, encore faut-il que chacun des partenaires soit animé par la volonté de « faire l'Europe » en sacrifiant au besoin une part de sa souveraineté nationale. Sur ce point, l'attitude du Gouvernement français gagnerait à être clairement définie, de telle sorte que s'affirme sa volonté ferme et sans équivoque de voir progresser la construction européenne dans l'esprit du Traité de Rome, en étroite coopération avec tous ses partenaires.

\*

\* \*

En conclusion, sous le bénéfice de ces observations et sous réserve de l'adoption des amendements ci-après, votre Commission des Affaires économiques et du Plan donne un avis favorable aux dispositions du projet de loi de finances, votées par l'Assemblée Nationale, soumises à votre examen à l'occasion du budget de l'Agriculture.

## AMENDEMENTS PROPOSES PAR LA COMMISSION

### Art. 32.

**Amendement :** Au paragraphe I, réduire de 20 millions de francs le montant des autorisations de programme au titre des « Prêts divers de l'Etat ».

### Article additionnel (nouveau).

**Amendement :** après l'article 43, insérer un article additionnel (nouveau) ainsi rédigé :

Le projet de loi de finances sera accompagné d'une annexe faisant apparaître, dans l'ensemble de l'effort financier prévu par le Budget de l'Etat au titre de l'Agriculture :

1. — Les crédits spécifiquement destinés à l'agriculture ;
2. — Les crédits destinés au monde rural ;
3. — Les crédits intéressant l'économie générale du pays.